

ARRÊTÉ DU MAIRE RECTIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;
Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;

Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 ;

Considérant le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 cité ci-dessus ;

Considérant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le pouvoir de police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;

Considérant le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la réouverture au public de l'église Saint Paulin, 1 place de la Libération, à Carbon-Blanc, à partir du 18 mai 2020.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 18 mai 2020, l'église Saint Paulin, 1 place de la Libération à Carbon-Blanc est ouverte au public.

ARTICLE 2 : Tous rassemblements et toutes cérémonies religieuses au sein de l'église restent interdits.

ARTICLE 3 : Les cérémonies funéraires sont autorisées dans la limite de vingt personnes.

ARTICLE 4 : Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être respectées par les usagers conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Préfète de la Nouvelle-Aquitaine
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 mai 2020

Le Maire,



Alain TURBY.